

Cameroun

Taux normal de TVA

Le taux normal de TVA au Cameroun en 2023 est 19,25%.

Seuil

Les entreprises opérant au Cameroun doivent s'inscrire comme assujetties à la TVA si leur chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 50 millions XAF (environ \$83,000).

TVA déductible

Il n'y a pas de déductions de TVA pour tous les fournisseurs de services numériques au Cameroun.

Pièces à conviction

Pour déterminer que le lieu de fourniture des services numériques est le Cameroun, il suffit de fournir des services à toute personne située au Cameroun. Cela inclut les personnes qui utilisent les services pour leur consommation personnelle ainsi que celles qui les utilisent à des fins commerciales.

Liste des services électroniques

La liste des services numériques comprend les éléments suivants:

activités promotionnelles
services de télécommunications
licence de logiciels, y compris basés sur le cloud ou logiciels
stockage et traitement des données
commissions perçues par les opérateurs de plateforme
activités de diffusion

Procédure d'inscription

Les entreprises qui envisagent de s'immatriculer en tant qu'assujettis à la TVA doivent introduire une demande d'immatriculation auprès de l'administration fiscale camerounaise 15 jours avant le début de leurs activités, qui peut se faire aussi bien sur papier qu'en ligne. Après cela, un numéro de TVA sera attribué au contribuable.

Représentant fiscal

Les sociétés non-résidentes souhaitant s'enregistrer en tant qu'assujettis à la TVA doivent désigner un représentant fiscal, qui sera conjointement responsable du paiement de la TVA et du respect des autres obligations liées à la TVA.

Tenir des registres

Les entreprises enregistrées pour payer la TVA au Cameroun doivent conserver leurs registres fiscaux, y compris les livres comptables, les déclarations de TVA, les factures, etc. pendant 10 ans et fournir ces documents pour inspection par les autorités fiscales sur demande.

Dépôt de la déclaration de TVA

La date limite de dépôt des déclarations de TVA est le 15 du mois suivant la période au cours de laquelle les transactions ont eu lieu. Il est obligatoire de soumettre ces déclarations sur une base mensuelle.

Date de paiement de la TVA

Les paiements de TVA doivent être effectués en même temps que le dépôt des déclarations de revenus, c'est-à-dire qu'ils doivent être effectués mensuellement avant le 15 du mois.



